

LES EXAMENS NATIONAUX

SESSION 2020

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

BTS

Réunion du 8 juin 2020



Le baccalauréat GT :

- Les textes
- Les informations données aux candidats
- L'organisation générale
- Les cas particuliers
- Le renseignement du livret scolaire
- Le calendrier prévisionnel
- Les jurys
- Les essentiels

Le BTS :

Les informations essentielles du JORF du 6 juin 2020

- **Décret N°2020-641 du 27 mai** relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020
- **Arrêté du 27 mai 2020** relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique *qui précise dans son annexe 2 les modalités d'évaluation dérogatoires dans le contexte de la crise sanitaire covid-19 pour les 6 séries technologiques et en particulier leurs épreuves de projet*
- **Note de service 28 mai 2020** et ses annexes parues au **BOEN du 4 juin** *précisant le principe de transposition des notes*

Je suis élève de terminale Je passe le baccalauréat général et technologique

LES
INFORMATIONS
DONNÉES AUX
CANDIDATS
SESSION 2020

En raison de la crise sanitaire du Covid-19 en 2020, les épreuves terminales du baccalauréat sont annulées. Elles sont validées par le contrôle continu sur la base des moyennes des deux premiers trimestres de terminale affectées des coefficients de ma série. Les notes déjà obtenues aux épreuves anticipées et aux épreuves en cours d'année sont gardées.

Jusqu'au 15 juin



Les professeurs saisissent les notes dans le livret scolaire :

- les notes des épreuves anticipées + épreuves d'EPS
- les notes de l'année : moyenne des moyennes des 1^{er} et 2^e trimestres dans chaque discipline
- les notes du 3^e trimestre ne comptent pas, mais peuvent donner lieu à un commentaire du professeur

Je suis élève de première

Quelles notes sont prises en compte pour le baccalauréat ?

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, la seconde session des épreuves communes de contrôle continu (E3C2) a été annulée ainsi que les épreuves anticipées de français.

Épreuves communes de contrôle continu

E3C1	Épreuves passées en janvier février 2020	Les notes obtenues comptent.
E3C2	Histoire-géographie LVA/LVB Mathématiques en voie technologique Enseignement scientifique en voie générale Enseignement spécialité suivi en 1 ^{er} uniquement	Épreuves annulées : pas de note. Épreuves annulées. La moyenne des moyennes des 1 ^{er} et 2 ^e trimestres.

Épreuves finales

Épreuves orales et écrites de français

Épreuves annulées. La note de français est donc obtenue avec la moyenne des moyennes des 1^{er} et 2^e trimestres. Cette note est affectée au même coefficient (10%).

LES
INFORMATIONS
DONNÉES AUX
ELEVES DE
PREMIERE

ORGANISATION GÉNÉRALE

Ce qui ne change pas

Note globale à l'examen égale ou supérieure à 10/20

(1^{er} groupe) :

ADMIS



MENTIONS

Moyenne entre 12 et 14 : Assez bien
Moyenne entre 14 et 16 : Bien
Moyenne entre 16 et 18 : Très bien
Moyenne > 18 : Très bien avec félicitations du jury

Note globale à l'examen supérieure à 8/20 et inférieure à 10/20 :

2^d GROUPE



EPREUVES DU 2^d groupe

Le candidat choisit 2 enseignements au maximum parmi ceux obligatoires au cours du cycle terminal (épreuves anticipées comprises).

Les notes de l'épreuve de rattrapage ne sont prises en compte que si elles sont supérieures à la note initiale

ORGANISATION GÉNÉRALE

Ce qui change

Rattrapage Épreuves du 2^d GROUPE

Le candidat présente à l'examinateur un document type signé par le chef d'établissement donnant la liste des chapitres du programme étudiés en classe entre le 1^{er} septembre 2019 et le 14 mars 2020

Session de remplacement Septembre 2020

Les candidats :

- ne pouvant pas se présenter aux épreuves de rattrapage pour cause de force majeure,
- n'ayant pas eu de notes de contrôle continu,
- ajournés au premier groupe et au 2^d groupe et autorisés par le jury à bénéficier à titre exceptionnel des épreuves de remplacement

CAS PARTICULIERS

Épreuves anticipées

Épreuves facultatives

Candidats redoublant la classe de terminale
ou d'interruption de scolarité

Candidats en situation de handicap

EPS et sportifs de haut niveau

Épreuves en cours d'année de LV

Mention section européenne

N'hésitez pas à vous rapprocher des IA-IPR concernés et des services du SIEC

LE RENSEIGNEMENT DU LIVRET SCOLAIRE



LE LIVRET SCOLAIRE : LES NOTES RETENUES

Le livret est renseigné par les professeurs par des notes et des appréciations

Les moyennes annuelles retenues sont la **moyenne des moyennes des premier et deuxième trimestres** ou celle des moyennes semestrielles, selon l'organisation des établissements

Elles sont **arrondies à l'unité supérieure**. Dans le cas où il n'y a qu'une moyenne trimestrielle ou semestrielle, la moyenne annuelle est égale à cette note

Le livret est visé par le chef d'établissement et par le candidat ou son représentant avant transmission au jury

Les notes obtenues au titre du troisième trimestre ne sont pas prises en compte dans les moyennes annuelles

En revanche, elles donnent lieu à une appréciation afin d'éclairer les travaux du jury

Les appréciations portent sur *le niveau d'implication et les progrès de l'élève, sa motivation, son assiduité et son engagement dans le cadre de sa scolarité*

Respect scrupuleux de l'anonymat du candidat en ne donnant aucune indication susceptible de l'identifier

**LE LIVRET
SCOLAIRE :
LES
APPRÉCIA-
TIONS**

Le principe de transposition des notes

La moyenne annuelle de chaque enseignement obligatoire ou facultatif qui aurait dû donner lieu, pour l'obtention du baccalauréat général ou technologique, à une épreuve écrite, pratique ou orale, est prise en compte au titre de note d'épreuve du premier groupe.

Le coefficient prévu par les textes pour chaque enseignement est affecté à la note retenue. **Les coefficients restent ceux qui étaient prévus dans chaque voie et série.**

Le détail des transpositions de chaque moyenne annuelle en notes du premier groupe est décrit, pour tous les enseignements de toutes les séries des voies générale et technologique, **en annexe** de la note de service du 4 juin 2020.

Les séries technologiques

ST2S, STL biotechnologies, STL SPCL, STI2D, STD2A, STHR, STMG

Pour toutes les questions relatives à la saisie des notes dans les bordereaux et au renseignement des livrets scolaires, notamment pour les épreuves à fort coefficient, n'hésitez pas à vous rapprocher des IA-IPR concernés.

Il s'agit de valoriser dans l'appréciation le travail des candidats dans le cadre des projets et des activités technologiques. Ces appréciations porteront à la connaissance du jury tous les éléments d'information permettant d'éclairer son travail d'harmonisation et sa décision.

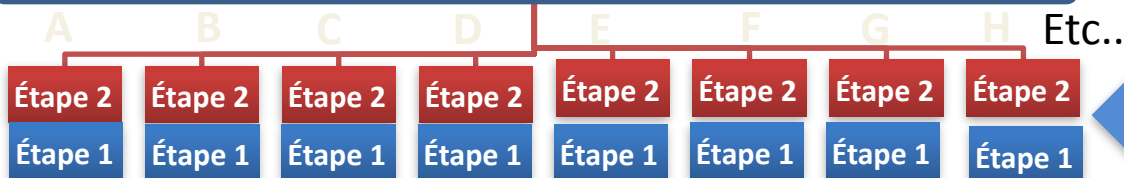
LE CALENDRIER PREVISIONNEL SIEC

Étapes	Dates
Clôture de la saisie des notes sur les bordereaux Lotanet par les établissements	15 juin
Transmission des bordereaux Lotanet vers les centres de délibération	19 juin
Ouverture des sous-jurys dans les centres de délibération : Phase d'HARMONISATION	26 et 29 juin au + tard
Saisie des modifications des notes sur les bordereaux LOTANET par équipes SIEC	26, 29, 30 juin, 1 ^{er} juillet
Sous-jurys (entité opérationnelle) dans les centres de délibération : Phase de pré-DELIBERATION	2 juillet + 3 juillet si besoin
Jurys Académiques	6 juillet
Publication des résultats 1 ^{er} groupe	7 juillet
Oraux du 2 ^d groupe	8-9 juillet
Résultats 2 ^d groupe	10 juillet

LE JURY ACADEMIQUE et les SOUS-JURYS

**JURY DE
DÉLIBÉRATION
FINALE**
(Etape 2 bis)

SOUS JURYS (par série)



Fiche
technique

Présidence : Universitaire
Adjoint : Inspecteur Général
Membres : un représentant de chaque sous jury(A, B,C,D, E...)
Echelle académique : 1 jury
Ou
Echelle départementale (ou secteur): plusieurs jurys
Ou
Echelle série et/ou spécialité : plusieurs jurys
Mission :
* Préparation du travail coordonné en « sous jurys »(étape 0)
* validation définitive des travaux de délibération (étape 2 bis)

Fiche
technique

Présidence : un vice président désigné
parmi les enseignants agrégés ou certifiés
Membres : des enseignants issus
d'établissement publics et privés sous
contrat
Echelle : selon organisation académique
Mission : le jury se réunit en « sous jurys »
pour travailler en deux temps :

***Étape 1** : travaux d'harmonisation sur la
base de statistiques globales de résultats par
établissement

***Étape 2** : travaux préparatoires à la
délibération sur la base des livrets scolaires
et à l'aide des applications d'aide à la
délibération (Délibnet ou Cyclades)

Les éléments d'appréciation dont dispose le jury

- 1 - Les notes obtenues aux épreuves anticipées du baccalauréat ;
- 2 - Les notes obtenues aux épreuves de contrôle du second groupe, le cas échéant ;
- 3 - *Pour certaines épreuves, les notes et les appréciations des professeurs portant sur les résultats obtenus en cours d'année scolaire accompagnées, le cas échéant, de travaux ou de comptes rendus de travaux réalisés par le candidat ;*
- 4 - *Pour certaines épreuves, les notes attribuées aux candidats par les examinateurs, accompagnées le cas échéant de leurs appréciations, des travaux ou comptes rendus de travaux des candidats ;*
- 5 - Le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu en tenant lieu ;
- 6 - Des informations administratives disponibles sur l'établissement d'origine du candidat, notamment les taux de réussite et de mentions attribuées lors des trois dernières sessions du baccalauréat général et technologique.

LES ESSENTIELS

- Les moyennes annuelles sont les moyennes des trimestres 1 et 2 pour chaque enseignement obligatoire et facultatif **c'est-à-dire les moyennes déjà portées sur Parcoursup**. Si le candidat à une seule moyenne cette moyenne est la note du baccalauréat.
- Les notes figurant sur les bordereaux et sur le livret scolaire ne doivent pas être ajustées au sein de l'établissement, **seul le jury a compétence pour les réévaluer**, le cas échéant.
- Les moyennes annuelles sont **arrondies à l'unité supérieure**.
- Les notes obtenues au titre du troisième trimestre, avant, pendant et après la fermeture du lycée **ne sont pas prises en compte dans les moyennes annuelles**.
- La **qualité de chaque appréciation** et la pertinence des informations données au jury sont essentielles.

LE BTS



REGION ACADÉMIQUE
ILE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



[academie.creteil](https://www.facebook.com/academie.creteil)



[@accreteil](https://twitter.com/accreteil)



[accreteil.fr](https://www.accreteil.fr)

Les points essentiels du JORF du 6 juin relatif aux modalités de délivrance du BTS

- Un nouveau livret scolaire adapté selon la spécialité par les pilotes nationaux intégrant les unités et sous-unités certificatives (envoi SIEC).
- Une définition des transpositions de notes CCF, épreuves partielles, contrôle continu, stages, etc. Les notes de contrôle continu correspondent à la moyenne des notes obtenues durant l'année scolaire 2019-2020 dans les disciplines concernées.
- Les notes attribuées pendant et après la période de suspension de l'accueil des élèves dans les établissements en raison de la crise sanitaire ne sont pas prises en compte.
- Les jurys de BTS disposent des mêmes types d'information que pour le baccalauréat.
- Une session en septembre 2020 destinées aux candidats autorisés par le jury à s'y présenter en totalité ou partiellement.